



LES ECOLES D'ARCHITECTURE AUX COTES DES ENSEIGNANTS CHERCHEURS ET DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

Depuis le 2 février 2009 la coordination nationale de l'université et les organisations syndicales ont appelé à la grève illimitée contre le projet de décret modifiant très profondément le statut d'enseignant chercheur. Depuis, les étudiants et toute la communauté universitaire se sont joints aux enseignants, et les revendications de l'abrogation de la loi LRU (loi liberté et responsabilité des universités), le refus des suppressions de postes comme celle du refus de la masteurisation de la formation des enseignants ont été ajoutées aux revendications du mouvement actuel.

Les écoles d'architecture sont elles concernées par ce mouvement social ? Malgré l'application du LMD dans les écoles d'architecture et la création, sur le papier, d'un doctorat en architecture, celles-ci peinent à pouvoir être véritablement partie prenante de l'enseignement supérieur.

En témoigne notamment l'absence, incessamment dénoncée par les organisations syndicales, d'un statut d'enseignant-chercheur, y compris dans le nouveau statut EPSCP qui nous est proposé.

Les organisations syndicales se battent en effet pour qu'un nouveau statut d'enseignant chercheur voit le jour dans les écoles d'architecture, calqué sur celui des

enseignants chercheurs de l'université. Comment espérer un statut qui permette aux enseignants des écoles d'assurer leurs charges de recherche si le statut des enseignants chercheurs de l'université se dégrade.

Que contient le projet de décret sur le statut d'enseignant chercheur ?

Les obligations de service

Les enseignants chercheurs de l'université ont actuellement une obligation d'enseignement de 192h équivalent TD. Le nouveau décret prévoit que la moitié de leur activité est réservée à l'enseignement et l'autre moitié à la recherche. Chaque enseignant sera évalué sur sa recherche et si cette évaluation n'est pas bonne, l'enseignant verra sa charge de service en cours ou TD varier jusqu'à 384h. Soit 64h de plus que la charge de cours d'un maître assistant et professeur des écoles d'architecture.

Les enseignants seront évalués principalement sur le nombre et la qualité de leurs publications personnelles.

Ce système est absurde. L'enseignement supérieur a pour mission d'assurer le développement de la recherche et de transmettre aux étudiants les connaissances qui en sont issues. L'application du projet de décret au contraire conduirait à diminuer les charges d'enseignement des

chercheurs les mieux évalués et à surcharger de cours les jeunes enseignants. Nous savons déjà combien il est difficile, voire impossible, de mener de front des activités de recherche avec des charges pédagogiques de 320h équivalent TD. L'enseignement devient alors une véritable punition, la pédagogie une sous activité, alors que l'une des fonctions de la recherche consiste bien à venir nourrir l'enseignement, tâche noble s'il en est.

Qui déciderait des charges de service ?

Le président d'université et le conseil d'administration.

Imaginons un président d'université qui manque d'enseignants. Il n'a pas besoin de recruter, il lui suffit de moduler les charges pédagogiques.

Par ailleurs, ce même président d'université, se voit confier l'ensemble des pouvoirs sans aucun contrôle par une instance nationale ou locale : depuis le recrutement des enseignants établi par un comité de sélection nommé par le CA et composé pour moitié de personnalités, extérieures à l'Université, le choix de leur statut (CDD, CDI), l'attribution de primes au mérite et bien entendu la modulation de leur service entre recherche et enseignement. L'indépendance des enseignants chercheurs, leur liberté pédagogique seraient profondément remises en cause.

Nous sommes bien concernés.

Notre revendication est d'obtenir le statut d'enseignant chercheur de l'université de 1984. Or le projet de décret de Valérie Pécresse conduit à faire régresser ce statut vers notre statut actuel.

Ce projet de statut représente donc une véritable régression y compris pour les maîtres assistants et les professeurs des écoles d'architecture qui peinent déjà et de plus en plus à assurer leurs missions dans des conditions acceptables.

A terme ce statut conduirait à la création dans nos écoles de deux types d'enseignants : les super profs, chercheurs reconnus, assurant peu d'heures de cours et la grande masse des enseignants, tellement chargés en heures d'enseignement qu'ils ne pourraient plus assurer leur recherche.

Si les écoles d'architecture aspirent à bénéficier des prérogatives de l'enseignement supérieur, ce n'est pas à n'importe quel prix ! Nous ne pouvons qu'être solidaires et soutenir une lutte qui s'oppose notamment à la dégradation de ses principes fondamentaux .

Le Syndicat National des écoles d'architecture (SNEA) CGT appelle donc les enseignants des écoles d'architecture à s'associer à toutes les initiatives de la coordination nationale des universités sur les mots d'ordre :

- Abrogation du projet de décret Pécresse sur le statut d'enseignant chercheur
- Abrogation de la LR
- Arrêt de toutes les suppressions de postes
- Abrogation de la masturbation... ;

La coordination nationale de l'université avec les organisations syndicales appelle à de grandes manifestations.

**LE SNEA S'ASSOCIE A CETTE
INITIATIVE ET APPELLE TOUS
LES ENSEIGNANTS A
PARTICIPER MASSIVEMENT
AUX MANIFESTATIONS QUI SE
DEROULERONT**

JEUDI 5 MARS

Paris le 2 mars 2009